

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 15 AVRIL 2026**

Monsieur Paulo Teixeira, président de la société A-LUXE, société par actions simplifiée au capital de 2.000 €, dont le siège social est fixé 35, boulevard Courcerin – 77185 Lognes, ayant pour numéro unique d'identification 999 844 327 R.C.S. Meaux (la « **Société** »),

Après avoir rappelé que :

- L'associée unique de la Société a décidé, le 30 mars 2026, une augmentation de capital d'un montant de 298.000 € par création et émission de 298.000 actions ordinaires nouvelles de 1 € chacune, pour le porter de 2.000 € à 300.000 € divisé en 300.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- L'Augmentation de Capital a été émise avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'associée unique ;

A pris les décisions suivantes :

- *Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital,*
- *Modification corrélatrice des articles 6 et 7 des statuts de la Société,*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

I. Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital

Le Président constate, au vu :

- (i) du bulletin de souscription signé par la société Arcese France Holding et remis à la Société (dont un exemplaire est resté en sa possession), aux termes duquel la société Arcese France Holding a indiqué souscrire en totalité à l'Augmentation de Capital, soit à titre irréductible à hauteur de 298.000 actions ordinaires nouvelles,
- (ii) du certificat du dépositaire des fonds établi par la banque CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France, Société coopérative à capital variable, établissement de crédit, société de courtage d'assurances, immatriculée au registre unique de l'O.R.I.A.S (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance) sous le numéro 07 008 015, dont le siège social est sis à Paris (75012), 26 quai de la Râpée, identifiée au RCS de Paris sous le numéro 775 665 615, en date du 15 avril 2026, aux termes duquel toutes les actions ordinaires nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par virement en compte opéré directement par la société Arcese France Holding (995 288 669 R.C.S. Meaux),

que l'Augmentation de Capital a été intégralement souscrite par la société Arcese France Holding, soit à concurrence de 298.000 actions ordinaires nouvelles, représentant un montant global de souscription de 298.000 €, par versement en espèces, ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds, la banque CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France, Société coopérative à capital variable, établissement de crédit, société de courtage d'assurances, immatriculée au registre unique de l'O.R.I.A.S (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance) sous le numéro 07 008 015, dont le siège social est sis à Paris (75012), 26 quai de la Râpée, identifiée au RCS de Paris sous le numéro 775 665 615, en date du 15 avril 2026, sur présentation du bulletin de souscription, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Puis le Président constate :

- que la période de souscription est donc close par anticipation ;
- que l'Augmentation de Capital, d'un montant de 298.000 €, est intégralement souscrite et libérée de la somme exigible et en conséquence est définitivement et régulièrement réalisée, le capital social passant ainsi de 2.000 € représenté par 2.000 actions de 1 € de valeur nominale à 300.000 € divisé en 300.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

II. Modification des articles 6 et 7 des statuts

Le Président, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

Article 6 - Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Par décision en date du 15 avril 2026, le Président, statuant conformément aux pouvoirs conférés aux termes des décisions de l'associée unique en date du 30 mars 2026, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 298.000 € pour le porter de 2.000 € à 300.000 €, par voie d'émission de 298.000 actions ordinaires nouvelles de 1 € de valeur nominale. »

Article 7 – Capital social

Cet article est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de trois cent mille (300.000) euros. Il est représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une seule catégorie, intégralement libérées, d'une valeur nominale d'un (1) euro. »

III. Pouvoirs pour les formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

* * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Paulo Teixeira
Président